

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
pour une association**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

IDEOSCENES

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

PARKING DU PILOU

21 AOUT DE 15H A 22H30

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

PINEDE DU THEATRE

28 AOUT DE 15H A 22H

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 28 juillet 2022 par l'association Idéoscènes dans le cadre du festival l'étang suspendu,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Idéoscènes, sise 22 route de Lamartine 34100 Mireval, représentée par Madame Lisa ROUJOU CLARY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 août 2022 de 15h00 à 22h30 et le 28 août 2022 de 15h à 22h à l'occasion du festival de l'étang suspendu.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
La présente autorisation devra pouvoir être présentée par son titulaire à toute réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent sera publié le site internet de la Mairie.

Publié le **10 AOUT 2022** -

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 août 2022

Le Maire

Véronique NÉGRET

*Pour Madame le Maire empêchée
Thierry TABOY*

